**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2020 À 19 H**

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD**

2805e SESSION

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue en vidéoconférence, le **mardi le 6 octobre 2020**, à 19 h 12 à laquelle sont présents messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Robert Marshall, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Absence justifiée de madame Mélanie Duchesneau.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Assistent également à la séance par vidéoconférence, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et madame Mélanie Desgens, secrétaire au greffe.

2020-10-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-02 **Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 1er septembre 2020**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière tenue le mardi 1er septembre 2020 à 19 h 05, à huis clos et par voie de vidéoconférence, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2020 À 19 H**

2020-10-03 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 6 octobre 2020**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2020;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

**ATTENDU QUE** le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 6 octobre 2020 pour la somme totale de 1 251 769.70 $ à même le budget 2020 et d'en autoriser leur paiement.

**QUE** les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour le troisième trimestre de 2020 pour un total de 374 834,17 $ sont entérinés.

**QUE** le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-04 **Quote-part de la Sûreté du Québec 2020 / Versement 2 de 2**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit verser une quote-part annuelle de 343 125,00 $ relative aux services offerts par la Sûreté du Québec pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'autoriser le deuxième versement au montant de 171 563,00 $, représentant 50 % de la quote-part annuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2020 À 19 H**

2020-10-05 **Modification du montant de la franchise du contrat d'assurance municipale – Chapdelaine assurances et services financiers Inc.**

**ATTENDU** l'article 938 du Code municipal du Québec qui permet aux municipalités d'établir un contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder au renouvellement de ses protections d'assurance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a effectué une révision du document intitulé « Conditions particulières », lequel est conforme et représentatif des biens de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le contrat d'assurance prévoit une franchise de 2 500 $;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, au cours des dernières années, n'a fait aucune réclamation d'assurance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité apportera une modification au montant de la franchise, celle-ci sera augmentée à 5 000 $, afin de diminuer le coût annuel de la prime d'assurance;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de modifier le montant de la franchise pour ainsi faire diminuer le coût annuel de la prime d'assurance.

**QUE** monsieur Robert Vyncke, maire, et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, sont autorisés à signer les documents nécessaires à cette modification d'assurance avec Chapdelaine assurances et services financiers inc., membre Ultima, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2020 À 19 H**

2020-10-06 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 319 200 $ qui sera réalisé le 14 octobre 2020 pour le règlement d'emprunt numéro 622-2018 TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 319 200 $ qui sera réalisé le 14 octobre 2020, réparti comme suit :

| **Règlements d'emprunts #** | **Pour un montant de $** |
|---|---|
| 622-2018 | 203 492 $ |
| 622-2018 | 115 708 $ |

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 622-2018, la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 octobre 2020 ;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire, Robert Vyncke et le directeur général, Jean-Raphaël Cloutier;

NON ADOPTÉ

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| **2021.** | **13 900 $** | |
| **2022.** | **13 900 $** | |
| **2023.** | **14 200 $** | |
| **2024.** | **14 400 $** | |
| **2025.** | **14 600 $** | **(à payer en 2025)** |
| **2025.** | **248 200 $** | **(à renouveler)** |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 622-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-07 **Résolution d'adjudication pour le règlement d'emprunt numéro 622-2018 TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 octobre 2020, au montant de 319 200 $;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

NON ADOPTÉ

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|---|---|---|
| 13 900 $ | 1,58000 % | 2021 |
| 13 900 $ | 1,58000 % | 2022 |
| 14 200 $ | 1,58000 % | 2023 |
| 14 400 $ | 1,58000 % | 2024 |
| 262 800 $ | 1,58000 % | 2025 |
| | | |
| Prix : 100,00000 | Coût réel : 1,58000 % | |

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|---|---|---|
| 13 900 $ | 0,75000 % | 2021 |
| 13 900 $ | 0,85000 % | 2022 |
| 14 200 $ | 1,00000 % | 2023 |
| 14 400 $ | 1,10000 % | 2024 |
| 262 800 $ | 1,40000 % | 2025 |
| | | |
| Prix : 98,08700 | Coût réel : 1,79865 % | |

3. CAISSE DESJARDINS DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA

| | | |
|---|---|---|
| 13 900 $ | 2,36000 % | 2021 |
| 13 900 $ | 2,36000 % | 2022 |
| 14 200 $ | 2,36000 % | 2023 |
| 14 400 $ | 2,36000 % | 2024 |
| 262 800 $ | 2,36000 % | 2025 |
| | | |
| Prix : 100,00000 | Coût réel : 2,36000 % | |

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 octobre 2020 au montant de 319 200 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 622-2018. Ces billets sont émis au prix de

NON ADOPTÉ

100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-08 **Décompte progressif #2 et autorisation de paiement – Réfection des rangs Papineau et de la Montagne**

**ATTENDU QUE** la compagnie Tetra Tech QI inc. recommande le paiement du décompte progressif #2 concernant les travaux de réfection des rangs Papineau et de la Montagne pour les travaux réalisés jusqu'au 22 septembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** que le conseil autorise le paiement du décompte progressif #2 incluant les travaux supplémentaires pour un montant total de 789 038,97 $ taxes incluses à Pavages Maska inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-09 **Consultations générales / Retainer / Vox Avocat[e]s inc.**

**ATTENDU QUE** le service de consultations générales avec le bureau Vox Avocat[e]s inc. vient à échéance le 31 décembre 2020;

**ATTENDU** l'importance d'un tel service pour l'ensemble des départements municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de renouveler le service de consultations générales / "Retainer" des avocats du bureau Vox Avocat[e]s inc. pour l'année 2021 et ce, pour un montant de 500 $, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2020 À 19 H**

2020-10-10 **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 3 516 272**

**ATTENDU QUE** le requérant, propriétaire du lot 3 516 272, lequel fait l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), demande de disposer d'un amas de sable afin d'optimiser ses cultures et de procéder à des travaux de remblai afin de combler un trou d'extraction;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis un accusé réception de la demande d'autorisation à la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'analyse de la demande d'autorisation;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation n'est pas conforme à l'article 2.4.4. du Règlement de zonage numéro 612-2018 de la Municipalité concernant l'enlèvement de butte naturelle de sable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de transmettre la présente résolution concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole.

**QU'**une demande de certificat d'autorisation est requise pour les opérations de remblai afin de combler le trou d'excavation en vertu du règlement numéro 615-2018 sur les permis et certificats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

2020-10-11 **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 3 516 255, 3 516 260, 3 516 264**

**ATTENDU QUE** le requérant, propriétaire des lots 3 516 255, 3 516 260 et 3 516 264 lesquels font l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demandant de disposer d'un amas de sable afin d'optimiser ses cultures;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis un accusé réception de la demande d'autorisation à la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'analyse de la demande d'autorisation;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation n'est pas conforme à l'article 2.4.4. du Règlement de zonage numéro 612-2018 de la Municipalité concernant l'enlèvement de butte naturelle de sable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de transmettre la présente résolution concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-12 **Fin de probation / Embauche permanente de madame Lyse Roy – Brigadière scolaire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit voir à l'embauche d'un brigadier scolaire afin de voir à la traverse scolaire des étudiants sur la route 112 / rue Principale durant les heures de fréquentation scolaire de l'école primaire;

**ATTENDU QUE** madame Lyse Roy offre ces services afin de voir aux exigences du poste de brigadier scolaire à temps plein;

**ATTENDU** la période de probation d'un (1) mois soit de la date d'embauche à la fin de l'année scolaire 2019-2020;

**ATTENDU QUE** le coordonnateur des loisirs détermine les horaires de travail du brigadier(ère) scolaire brigadière et voit au bon déroulement des services;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des employés municipaux relève du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'accepter la candidature de madame Lyse Roy à titre de brigadière scolaire permanente.

NON ADOPTÉ

**QUE** les procédures d'embauche et de sécurité soient respectées.

**QUE** les heures rémunérées respectent l'échelle salariale de niveau 8 établie pour ce poste.

**QUE** monsieur Robert Vyncke, maire et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-13 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 358, rue du Parc, lot 3 517 202**

**ATTENDU QUE** la présente requête est faite par Madame Marie-Claude Gauthier et Monsieur Mathieu Bilodeau, propriétaires du 358, rue du Parc, lot 3 517 202 et concerne l'agrandissement d'un garage privé détaché;

**ATTENDU QUE** le projet est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 3.1.2 paragraphe 2) du règlement sur les PIIA 616-2018;

**ATTENDU QUE** le garage actuel ne répond plus aux besoins des demandeurs;

**ATTENDU QUE** la teinte actuelle est agencée à la teinte des revêtements extérieurs de la maison et que le revêtement de l'agrandissement sera constitué des mêmes matériaux;

**ATTENDU QUE** le conseil consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement le projet;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande d'agrandissement d'un garage privé détaché au 358, rue du Parc telle que présentée au CCU.

**QUE** le demandeur envisage la possibilité de revoir la hauteur des portes de garage pour que ces dernières soient symétriques, ainsi que d'y ajouter un élément architectural décoratif au-dessus des portes de garage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

2020-10-14 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1189, rue Principale Est, lot 3 516 806**

**ATTENDU QUE** la présente requête est faite par Madame Annie Paquette, locataire du 1189, rue Principale Est, lot 3 516 806 et concerne l'installation d'une enseigne commerciale pour l'entreprise Fauve Design;

**ATTENDU QUE** le projet est assujetti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 3.1.2 du règlement 616-2018;

**ATTENDU QUE** l'enseigne projetée s'accompagne de l'arrivée d'un nouvel occupant d'un local auparavant non utilisé;

**ATTENDU QUE** les teintes neutres de l'enseigne se fondent facilement dans le paysage;

**ATTENDU QUE** l'enseigne est en tous points conforme à la règlementation;

**ATTENDU QUE** les poteaux et aménagements sous l'enseigne sont existants et seront réutilisés;

**ATTENDU QUE** les matériaux choisis sont de qualité;

**ATTENDU QUE** le conseil consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement le projet;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande d'installation d'une nouvelle enseigne pour l'entreprise Fauve Design.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-15 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 155, rue Principale Ouest, lot 3 517 167**

**ATTENDU QUE** la présente requête est faite par Madame Josée Pion et Monsieur Benoît Labre, concernant la réfection du revêtement extérieur d'une maison unifamiliale isolée sise au 155, rue Principale Ouest;

NON ADOPTÉ

**ATTENDU QUE** le projet est assujetti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 3.3.2 du règlement sur les PIIA 616-2018 puisqu'il est situé sur un terrain aux abords de la route 112;

**ATTENDU QUE** le projet consiste au changement du revêtement extérieur de la maison;

**ATTENDU QUE** la teinte souhaitée des matériaux est dans la palette des couleurs naturelles;

**ATTENDU QUE** les matériaux sont autorisés;

**ATTENDU QUE** l'ajout de panneaux de maçonnerie vissés vient ajouter une particularité intéressante au revêtement;

**ATTENDU QUE** le projet respecte en tous points la règlementation applicable;

**ATTENDU QUE** le conseil consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement le projet;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande de modification du revêtement extérieur tel que présenté au CCU.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-16 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 305, rue Principale Ouest, lot 3 517 165**

**ATTENDU QUE** la présente requête est faite par Monsieur Jean-David Martel pour le compte de « Les Jardins de la Terre », concernant l'installation d'une enseigne au 305, rue Principale Ouest pour l'OSBL « Les Jardins de la Terre »;

**ATTENDU QUE** le projet est assujetti au plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA en vertu de l'article 3.1.2 du règlement 616-2018;

NON ADOPTÉ

**ATTENDU QUE** l'enseigne projetée est en tous points conforme à la règlementation;

**ATTENDU QUE** le design projeté est très sobre;

**ATTENDU QUE** les poteaux sous l'enseigne sont existants et seront réutilisés;

**ATTENDU QUE** le conseil consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement le projet;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande d'installation d'une nouvelle enseigne telle que présentée au CCU.

**QU'**il est recommandé d'intégrer la mise aux normes des aménagements paysagers au pied de l'enseigne comme condition d'émission du certificat d'autorisation nécessaire à son installation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-17 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – 25, rue Principale Est, lot 3 518 655**

**ATTENDU QUE** la présente requête de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est faite par Monsieur Daniel Girard concernant la rénovation du bâtiment principal situé au 25, rue Principale Est;

**ATTENDU QUE** la localisation du projet en fait une propriété d'importance dans le paysage urbain de la municipalité et est visible par les automobilistes se dirigeant vers le noyau villageois;

**ATTENDU QUE** le projet respecte en tous points la règlementation applicable à l'exception de l'implantation non conforme du bâtiment qui est régularisée par dérogation mineure (1999-02-014);

**ATTENDU QUE** le bâtiment en question est abandonné depuis quelques années et que le projet de rénovation sera suivi d'une utilisation conforme aux dispositions du règlement de zonage;

NON ADOPTÉ

**ATTENDU QUE** l'architecture et les matériaux des bâtiments principaux du secteur sont hétéroclites;

**ATTENDU QUE** les plans fournis par le demandeur ne permettent pas de bien comprendre l'aspect projeté du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les plans fournis par le demandeur ne permettent pas de bien comprendre la configuration de la toiture projetée;

**ATTENDU QUE** les matériaux de revêtement présentés dans le cadre du projet sont constitués de portion du revêtement extérieur existant, ainsi que de portions constituées de nouveaux matériaux;

**ATTENDU QUE** l'agencement des différents matériaux et teintes de ces derniers gagnerait à être retravaillé par le demandeur;

**ATTENDU QUE** les plans déposés n'incluent pas d'élévations couleurs des différentes façades;

**ATTENDU QUE** la demande d'agrandissement et de modification d'une maison unifamiliale isolée est assujettie à l'obtention d'une dérogation mineure concernant la superficie du logement supplémentaire projeté;

**ATTENDU QUE** les plans déposés ne permettent pas de juger de l'atteinte des objectifs et critères prévus aux règlements numéro 616-2018;

**ATTENDU QUE** le conseil consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas le projet tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de refuser la demande de modification d'une maison unifamiliale isolée telle que présentée.

**QUE** le demandeur revoit l'agencement des matériaux et l'intégration visuelle de ces derniers, d'intégrer davantage de considérations relatives à l'harmonisation des bâtiments existants dans son projet, de déposer des plans contenant des élévations couleurs ainsi que de faire produire un plan de structure pour le toit projeté signé/scellé par un professionnel compétent en la matière et membre d'un Ordre professionnel adapté.

NON ADOPTÉ

**QUE** le demandeur intègre des aménagements paysagers et autres plantations entre le bâtiment et la route 112 de manière à limiter l'impact visuel du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-18 **Demande de dérogation mineure – 1880, rue Principale Est, lots 3 518 750 et 3 516 660**

**ATTENDU QUE** la présente requête est faite par Monsieur Sébastien Leduc, Directeur général du Club de Golf Au Mille Vert, concernant l'installation d'un système d'éclairage;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser des lampadaires d'une hauteur hors-sol de 13.11 mètres alors que l'article 4.2.14 du règlement de zonage stipule que la hauteur des lampadaires ne peut excéder 3.6 mètres;

**ATTENDU QUE** l'éclairage projeté est localisé à 70 mètres de la maison au 1860, rue Principale Est et à 95 mètres de la maison au 1900, rue Principale Est qui sont les voisins les plus rapprochés du terrain;

**ATTENDU QUE** le projet permettrait d'attirer une nouvelle clientèle au sein de la Municipalité et d'avoir le seul terrain de golf éclairé dans la région;

**ATTENDU QUE** les 21 poteaux des lampadaires seront installés sur le terrain de golf et non à proximité directe de la route 112;

**ATTENDU QUE** l'usage qui est fait du terrain (golf) ne crée pas de nuisances pour le voisinage;

**ATTENDU QUE** la demande ne cause pas de préjudices aux voisins;

**ATTENDU QUE** le projet s'intègre dans un projet global de rénovations des installations du Club de Golf dont le club-house, ainsi que l'implantation éventuelle de pistes récréatives (ski de fond/raquettes) dans les prochaines années qui bénéficieront aussi de l'éclairage en question;

**ATTENDU QUE** le conseil consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement le projet;

NON ADOPTÉ

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure telle que formulée par le demandeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-19 **Demande de dérogation mineure – 2320, rue Principale Est, lot 3 516 504**

**ATTENDU QUE** la présente requête est faite par Monsieur Arthur Daniel, concernant l'implantation d'une construction accessoire à moins de 1.5 mètre d'une ligne de propriété sise au 2320, rue Principale Est;

**ATTENDU QUE** le garage est implanté à 1.08 mètre de la limite latérale gauche de propriété alors que l'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 612-2018 qui stipule qu'une construction accessoire doit être localisée à 1.2 mètre minimum d'une limite de propriété si elle ne possède pas d'ouverture (portes/fenêtres);

**ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire est à son emplacement actuel depuis sa construction il y a +/- 40 ans selon les dires du demandeur;

**ATTENDU QUE** la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins;

**ATTENDU QUE** la demande ne sert qu'à régulariser une situation existante;

**ATTENDU QUE** tout projet de modification du bâtiment en question devra se faire en conformité avec les dispositions applicables à la modification des bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;

**ATTENDU QUE** l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 612-2018 vient stipuler que la distance minimale d'une limite de propriété pour une construction accessoire sans ouverture est de 1.2 mètre;

**ATTENDU QUE** l'acheteur de la propriété en question est le propriétaire voisin dont le terrain est localisé à côté de la construction accessoire en question;

**ATTENDU QUE** le conseil consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement la demande;

NON ADOPTÉ

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure quant à la localisation du garage à 1.08 mètre de la limite latérale gauche telle que formulée par le demandeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-20 **Demande de dérogation mineure – lot 6 356 080**

**ATTENDU QUE** la présente requête est faite par Monsieur Jonathan Laperle et porte sur le fait que la superficie du lot créé 6 356 080 déroge à la superficie minimale d'un lot dans la zone H-72 telle qu'édictée dans la règlementation à la grille H-72 du règlement de zonage numéro 612-2018 et ce, pour 1458.7m²;

**ATTENDU QUE** l'objectif du demandeur est de consolider le secteur tel que spécifié au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'article 3.2.5 du règlement de zonage fait en sorte qu'il est assujetti à la grille de la zone H-72 et est ainsi dérogatoire;

**ATTENDU QUE** les lots auraient été conformes à la grille H-31 si ce n'était du fait que le lot projeté chevauche partiellement une autre zone;

**ATTENDU QUE** l'opération ne porte aucun préjudice au voisinage;

**ATTENDU QUE** l'opération porte préjudice au demandeur dans la réalisation de son projet;

**ATTENDU QUE** le lot est desservi par les services d'aqueduc et d'égouts;

**ATTENDU QUE** les lots qui font l'objet de l'opération cadastrale sont déjà construits et que l'implantation des bâtiments n'est pas rendue dérogatoire par cette dernière;

**ATTENDU QUE** le conseil consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement le projet;

NON ADOPTÉ

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur la superficie minimale du lot créé 6 356 080 qui déroge de 1458.7m² de la superficie minimale d'un lot applicable à la zone H-72 qui prévoit une superficie minimale de 3000m².

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-21 **Demande de dérogation mineure – superficie minimale du lot 6 356 081**

**ATTENDU QUE** la présente requête est faite par Monsieur Jonathan Laperle, propriétaire du lot 6 356 081;

**ATTENDU QUE** la présente demande porte sur le fait que la superficie du lot créé 6 356 081 déroge à la superficie minimale d'un lot dans la zone H-72 tel qu'édicté dans la règlementation à la grille H-72 du règlement de zonage numéro 612-2018 et ce, pour 1264.5m²;

**ATTENDU QUE** la présente demande porte sur le fait que la largeur du lot créé 6 356 081 déroge à la largeur minimale d'un lot dans la zone H-72 tel qu'édicté dans la règlementation à la grille H-72 du règlement de zonage numéro 612-2018 et ce, pour 28.66m;

**ATTENDU QUE** l'objectif du demandeur est de consolider le secteur tel que spécifié au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'article 3.2.5 du règlement de zonage fait en sorte qu'il est assujetti à la grille de la zone H-72 et est ainsi dérogatoire;

**ATTENDU QUE** les lots auraient été conformes à la grille H-31 si ce n'était du fait que le lot projeté chevauche partiellement une autre zone;

**ATTENDU QUE** l'opération ne porte aucun préjudice au voisinage;

**ATTENDU QUE** l'opération porte préjudice au demandeur dans la réalisation de son projet;

**ATTENDU QUE** le lot est desservi par les services d'aqueduc et d'égouts;

NON ADOPTÉ

**ATTENDU QUE** les lots qui font l'objet de l'opération cadastrale sont déjà construits et que l'implantation des bâtiments n'est pas rendue dérogatoire par cette dernière;

**ATTENDU QUE** le demandeur a déjà formulé une demande de changement de zonage pour permettre la réalisation intégrale de son projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur la superficie du lot créé 6 356 081 qui déroge de 1264.5m² de la superficie minimale d'un lot applicable à la zone H-72 qui prévoit une superficie minimale de 3000m² et sur la largeur du lot créé 6 356 081 qui déroge de 28.66m de la largeur minimale d'un lot applicable à la zone H-72 qui prévoit une largeur de lot minimale de 50m.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**La séance régulière est suspendue à 19h50.**

**La séance régulière reprend à 19h51.**

2020-10-22 **Subvention fédérale – Programmes Nouveaux Horizons**

**ATTENDU QUE** le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) lancé par le Ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

**ATTENDU** QUE le Ministère de l'Emploi et du Développement social Canada nous a informés de la flexibilité du programme pour atténuer les répercussions de la pandémie de la COVID-19 tout en continuant de satisfaire aux besoins des aînés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a déposé un projet # 017324922 pour faire l'achat de 10 ordinateurs portables afin d'offrir de la formation sur les nouveaux médias pour contrer l'isolement des aînés;

**ATTENDU QUE** ce projet sera un atout majeur pour permettre des activités intergénérationnelles pour notre milieu;

**ATTENDU QUE** la demande de la Municipalité a été approuvée pour un montant de subvention de 24 500 $;

NON ADOPTÉ

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford accepte la soumission de l'entreprise DBR Informatique datée du 17 septembre 2020 au montant de 12 307,90 $ plus les taxes applicables pour l'achat des 10 ordinateurs portables tel que soumis dans le projet # 017324922.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-23 **Verdissement de la Municipalité – Achat d'arbres**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire reverdir son territoire;

**ATTENDU QU**'un plan de verdissement a été proposé pour différents secteurs de la municipalité;

**ATTENDU QUE** plusieurs frênes ont été abattus à l'été 2019 à la suite d'une infestation par l'agrile du frêne;

**ATTENDU QUE** plusieurs essences d'arbres ont été retenues selon la zone climatique, la grandeur du terrain, la vitesse de croissance et la couleur du feuillage;

**ATTENDU QUE** le coût des arbres se situe entre 165 $ et 190 $ et ont un tronc d'un diamètre d'environ 50 millimètres;

**ATTENDU QU**'un total de 72 arbres ont été plantés lors de la première phase du projet;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU**, d'entériner la dépense des arbres ci-haut mentionnés pour le reverdissement de la Municipalité selon la soumission S-901699 provenant de la Pépinière Abbotsford Inc. datée du 23 juin 2020 au montant de 17 193,96 $ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

2020-10-24 **Achat de trois (3) afficheurs de vitesse radar**

**ATTENDU QUE** l'administration municipale reçoit régulièrement des plaintes à l'effet que des véhicules automobiles circulent à grande vitesse sur les différentes voies de circulation de la municipalité;

**ATTENDU QUE** dans le but d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et du public voyageur qui circulent sur le territoire de la Municipalité, le conseil municipal a autorisé en 2018 l'acquisition de deux (2) afficheurs de vitesse munie d'un enregistreur de données qui permet la production d'un rapport statistique double sens, utile lors de la présentation de requêtes auprès de la Sûreté du Québec visant à signaler des problèmes de circulation;
**ATTENDU QUE** l'efficacité et l'utilité de cet équipement ont été largement démontrées;

**ATTENDU QUE** lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, le conseil municipal a prévu acquérir trois (3) nouveaux afficheurs de ce type;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de procéder à l'achat de trois (3) afficheurs de vitesse radar auprès de la compagnie Signalisation Kalitec Inc. de Laval, au prix de 15 580,00 $, taxes et frais de transport en sus, le tout conformément à la soumission numéro 38845 datée du 11 mars 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-25 **Programme de financement du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) – Formation pompier**

**ATTENDU QUE** le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

NON ADOPTÉ

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services municipaux en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour des programmes, excluant celui de Pompier I et Pompier II et d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rouville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

2020-10-26 **Achat d'une pompe portative pour le Service de sécurité incendie**

**ATTENDU QUE** le Directeur du Service de sécurité incendie a exprimé la nécessité de remplacer certains équipements dont le degré d'usure présente des risques pour la qualité et la sécurité lors d'interventions;

**ATTENDU** la réception de trois (3) soumissions pour l'achat d'une pompe portative répondant aux besoins du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'autoriser l'achat d'une pompe portative au montant de 14 000,00 $ plus le transport et les taxes applicables tel que démontré sur la soumission numéro SOUM051899 datée du 4 septembre 2020 de la compagnie l'Arsenal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-27 **Achat de cinq (5) radios portatives pour le Service de sécurité incendie**

**ATTENDU** l'importance pour le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-d'Abbotsford de maintenir une communication adéquate entre les pompiers lors d'interventions incendies;

**ATTENDU QUE** le Service de Sécurité incendie de Saint-Paul-d'Abbotsford requiert, au besoin, l'aide des Services de sécurité incendie des municipalités dont une entente d'entraide est conclue;

**ATTENDU** la nécessité d'assurer efficacement les communications avec les autres Services de sécurité incendie lors de situations d'entraide en cas d'interventions incendies;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendie à procéder à une dépense de 4 770,00 $ plus les taxes applicables pour l'achat de cinq (5) radios portatives tel que démontré sur la soumission numéro 10002 datée du 9 septembre 2020 de la compagnie Communication Plus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2020 À 19 H**

2020-10-28 **Embauche d'un pompier : Monsieur Christophe Deschamps**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en constante recherche de pompiers disponibles sur appel et plus spécifiquement de jour;

**ATTENDU** la réception de la candidature de monsieur Christophe Deschamps pour un poste de pompier à temps partiel / sur appel au département du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que quelques officiers ont effectué une entrevue avec le candidat;

**ATTENDU QUE** monsieur Deschamps est sur le point de compléter son pompier I parce qu'il lui reste seulement son examen final à faire;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de monsieur Christophe Deschamps à titre de pompier à temps partiel / sur appel au sein de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, lequel sera à l'emploi dès le 10 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** l'emploi est sujet à une période probatoire de six mois;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a l'obligation d'avoir des équipements conformes, qu'ils doivent également correspondent aux normes de sécurité et de santé au travail afin d'intervenir adéquatement et en toute sécurité dans différentes situations d'urgence;

**ATTENDU QUE** la Municipalité procédera à l'achat d'un habit de combat et tout autre équipement obligatoire afin de voir à la sécurité de ce pompier, et ce, conditionnellement à son statut d'employé municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de retenir la candidature de monsieur Christophe Deschamps, résident à moins de 15 km de Saint-Paul-d'Abbotsford pour combler un poste de pompier à temps partiel / sur appel du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 10 octobre 2020 et selon les dispositions établies à cette obligation et les politiques du Service de sécurité des incendies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2020 À 19 H**

2020-10-29 **Embauche d'un pompier : Monsieur Jean-François Huot**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en constante recherche de pompiers disponibles sur appel et plus spécifiquement de jour;

**ATTENDU** la réception de la candidature de monsieur Jean-François Huot pour un poste de pompier à temps partiel / sur appel au département du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que des officiers ont effectué une entrevue avec le candidat;

**ATTENDU QUE** monsieur Huot est déjà formé pompier I, opérateur de pompe et possède plusieurs autres formations;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de monsieur Jean-François Huot à titre de pompier à temps partiel / sur appel au sein de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, lequel sera à l'emploi dès le 10 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** l'emploi est sujet à une période probatoire de six mois;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a l'obligation d'avoir des équipements conformes, qu'ils doivent également correspondent aux normes de sécurité et de santé au travail afin d'intervenir adéquatement et en toute sécurité dans différentes situations d'urgence;

**ATTENDU QUE** la Municipalité procédera à l'achat d'un habit de combat et tout autre équipement obligatoire afin de voir à la sécurité de ce pompier, et ce, conditionnellement à son statut d'employé municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** de retenir la candidature de monsieur Jean-François Huot, résident à moins de 15 km de Saint-Paul-d'Abbotsford pour combler un poste de pompier à temps partiel / sur appel du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 10 octobre 2020 et selon les dispositions établies à cette obligation et les politiques du Service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2020 À 19 H**

**Rapport des délégués**

Aucun rapport n'est présenté par les délégués.

**Rapport du maire et de la MRC**

Le maire procède à un compte rendu de ses dossiers municipaux et relevant de la MRC.

**Période de questions**

La période de questions débute à 20 h 06 et se termine à 20 h 08.

2020-10-30 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 20 h 09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

NON ADOPTÉ

| | |
|---|---|
| **Monsieur Robert Vyncke** | **Monsieur Jean-Raphaël Cloutier** |
| Maire | Directeur général |